



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Séance du 29 Janvier 2015**

L'an deux mille quinze, le 29 Janvier 2015 à 18h30, le conseil communautaire de la communauté de communes Porte de DrômArdèche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à Hauterives sous la Présidence de Monsieur Pierre JOUVET.

**Date de convocation : 22 Janvier 2015**

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58**

**Présents titulaires : 50**

ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Daniel, ARNAUD Monique, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOURGET Vincent, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAMPET Odile, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, GENTHON Alain, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LARMANDE Hélène, MABILON Alain, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, NIVON Marie-Line, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PAYRAUD Jean-Pierre, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, REY Estelle, ROBERT Gérard, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, VERT Christine, VEYRAT Martine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

**Absents et excusés : 8**

ALLOUA Jacques, BOUVIER David, GEDON Carel, MALINS-ALLAIX Delphine, MAISONNAS Michèle, LAMOTTE Thibaut, ROYER Brigitte, SOULHIARD Marie-Christine

**Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 2**

JAY Evelyne (pour David Bouvier), ROYER-MANOHA Olivier (pour Marie Christine Soulhiard)

**Pouvoirs : 1**

MARIAUD Dominique (pour Jacques Alloua)

**Nombre de voix : 53      pour : 53      contre : 0      abstentions : 0**

**OBJET : 7-2-TARIFS 2015 ET REGLEMENT ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu la délibération du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2014 décidant d'exercer la compétence « Assainissement Non Collectif » à partir du 1er janvier 2015

Vu l'arrêté préfectoral attribuant la compétence assainissement non collectif à la Communauté de communes à compter du 1 janvier 2015

**Rappel**

La loi sur l'eau de 1992 et les textes réglementaires consécutifs, ont fait entrer dans le champ des compétences des collectivités locales l'assainissement non collectif.

Il en découlait l'obligation pour les communes de mettre en place un S.P.A.N.C. (Service Public d'Assainissement Non Collectif) avant décembre 2005.

Le S.P.A.N.C. est un service public local chargé de conseiller et accompagner les particuliers pour leur installation d'assainissement non collectif afin de prévenir les risques de pollution de l'environnement et les dangers pour la santé des personnes.

Ce service doit être géré comme un service public industriel et commercial et doit de ce fait être financé par la redevance d'assainissement non collectif perçue auprès de l'usager.

**Contexte local et compétences du SPANC communautaire**

Depuis le 1er janvier 2015, les S.P.A.N.C. précédemment portés par le Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Pays d'Albon (S.I.A.P.A.) et par le Syndicat Intercommunal du Bassin de la Galaure (S.I.B.G) ont été transférés à la Communauté de communes Porte de DromArdèche .

Les communes d' Eclassan, Sarras, Ozon et Arras adhèrent au SPANC de l'Ay-Ozon.

La commune de Ratières a conventionné avec la Communauté de communes de l'Herbasse.

La commune de Ponsas a délégué par convention l'exécution du contrôle à un prestataire privé (contrat transféré à la Communauté de communes suite à la prise de compétence).

Par délibération en date du 2 octobre 2014, le conseil communautaire a fixé les compétences exercées par le SPANC communautaire :

Compétences obligatoires dans le cadre du contrôle des installations d'assainissement non collectif :

- L'examen préalable de la conception, et la vérification de la bonne exécution pour les installations neuves ou à réhabiliter.
- La vérification du fonctionnement et de l'entretien pour les installations existantes

Compétence facultative « réhabilitation des installations défectueuses ».

**PROPOSITION DE REGLEMENT ET DE TARIFS**

**Il est proposé au Conseil communautaire de se prononcer sur le règlement de service du SPANC et sur les tarifs de la redevance.**

Les syndicats SIAPA et SIBG avaient travaillé au cours des années 2012 et 2013 sur un règlement commun. Le règlement proposé pour le SPANC de Porte de DromArdèche a été construit sur cette base.

Lors du groupe de travail « assainissement non collectif » du 17 novembre 2014, les membres de la commission environnement ont proposé une grille tarifaire.

Cette grille tarifaire a également été construite sur la base des grilles du SIAPA et du SIBG en tenant compte des charges à couvrir, ce service devant nécessairement s'équilibrer par la redevance.

Il est proposé de mettre en place une redevance réglé par l'usager après réalisation du contrôle.

Or le SIBG et le SIAPA pratiquaient une facturation en plusieurs versements anticipés et prélevés sur la facture d'eau. Pour 2015, un système de transition entre ces deux systèmes de facturation est mis en place.

Les tarifs proposés à compter du 1 janvier 2015 sont les suivants :

Diagnostic /contrôles de bon fonctionnement	140 euros
Contrôle de conception /réalisation (Dont conception 75 euros et réalisation 100 euros)	175 euros
Contrôle de vente	200 euros

**Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire :**

**-DECIDE d'approuver le règlement du service**

**-DECIDE d'adopter les tarifs de redevance assainissement non collectifs aux tarifs forfaitaires suivants :**

- Diagnostic /contrôles de bon fonctionnement 140 euros
- Contrôle de conception /réalisation 175 euros  
(dont conception 75 euros et réalisation 100 euros)
- Contrôle de vente 200 euros

- DIT que les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement non collectif

**-AUTORISE le Président à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'exécution de ladite décision.**

Ainsi fait et délibéré les mêmes jours, mois et an que ci-dessus, par les Conseillers Communautaires présents.

Pour extrait certifié conforme

Le Président,

*Les dispositions de la présente délibération peuvent faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble BP 1135 2 place de Verdun 38022 Grenoble cedex ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes*